
Ville de Trois-Rivières

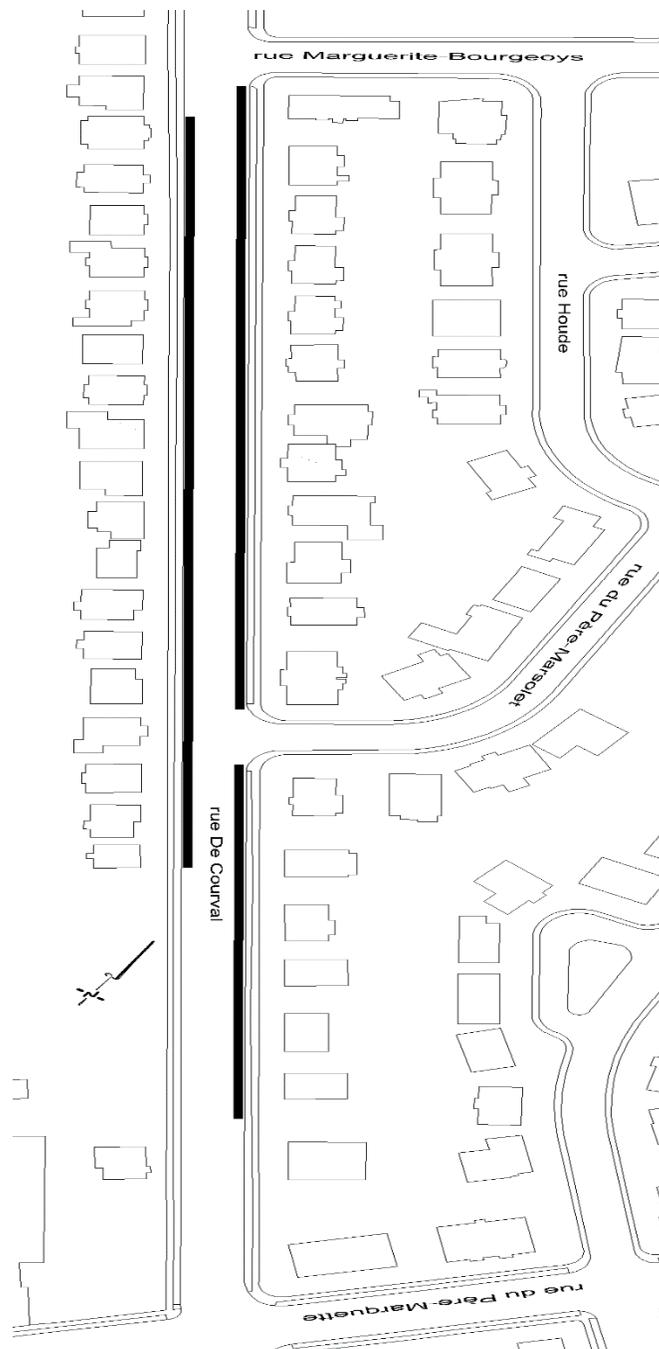
(2022, chapitre 110)

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de limiter la durée du stationnement à 60 minutes sur une partie des rues de Courval et Ludger-Duvernay

1. L'annexe II du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) est modifié par :

1° l'insertion après l'article 16, du suivant :

« **16.1.** De 8 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi, du 15 août au 20 décembre et du 15 janvier au 15 mai, le stationnement d'un véhicule routier est limité à 60 minutes consécutives sur les deux côtés de la partie de la rue de Courval située entre les rues Marguerite-Bourgeois et du Père-Marquette. »



2° le remplacement à l'article 61 des mots « la rue De Normanville » par les mots « le boulevard Du Carmel ».

3° l'insertion, après l'article 61, du suivant :

« **61.1.** De 8 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclusivement, le stationnement d'un véhicule routier est limité à 60 minutes consécutives sur les deux côtés de la partie de la rue Ludger-Duvernay située entre le boulevard Du Carmel et la rue Marie-Leneuf. »

2. Le présent règlement entre en vigueur le 30^e jour suivant son adoption.

Édicté à la séance du Conseil du 6 septembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière